

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 22 octobre 2020.

Délibérations :

- Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 communal.
- Vote du budget primitif 2020 communal.
- Vote du budget primitif 2020 assainissement.
- Cession de deux délaissés par le Département de la Gironde au profit de la commune de Loupiac.

Questions diverses.

Néant

L'an deux mille vingt le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

Étaient présents M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, M. CASIMIR Pierre, Mme DUTEÏS Stéphanie, Mme AMANT Stéphanie, M. AMEEL Guillaume, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme CASIMIR Marie-Laure, M. ELCRIN Philippe, M. SANFOURCHE Nicolas, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile et M. EXPERT Patrick.

Absents représentés : DUPHIL Sandrine par Mme BAGUR Marie-Laure

Absente :

Secrétaire de séance : Mme DUTEÏS Stéphanie

Date de convocation : 3 novembre 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Approbation du compte-rendu du 22 octobre 2020

M. Pierre CASIMIR revient sur les dates de convocation des commissions de voirie remise par

M. Lionel CHOLLON lors que conseil municipal du 22 octobre 2020.

M. Pierre CASIMIR montre un classeur des comptes-rendus de ces commissions et relève les dates. Il dit qu'il n'y a pas eu de commissions entre 2018 et mars 2020.

Mme Cécile DE GABORY indique que M. Lionel CHOLLON a répondu à cette question lors du conseil municipal du 22 octobre 2020 et que le classeur n'est pas officiel.

M. Pierre CASIMIR demande alors si aux prochaines réunions des commissions, il n'y aura pas lieu de signer les feuilles de présence et de faire des rapports. Et demande aussi pourquoi les rapports entre 2018 et mars 2020 ne se trouvent plus en mairie.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

DÉLIBÉRATION N° 59- 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020.

Suite à la saisine du budget annexe de l'assainissement 2020 et par conséquent la suspension de tous les budgets 2020 de la commune de Loupiac, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a constaté une erreur dans le résultat d'affectation de l'exercice 2019 au budget principal 2020.

En effet, le résultat du compte administratif 2019 ne correspondait pas avec le résultat du compte de gestion 2019. Par conséquent, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a demandé que le résultat de l'exercice 2019 soit rectifié.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de 305 494.98 € et non de 306 773.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget principal 2020 de la commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **74 307,84 €**. Ce montant reste inchangé.
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 231 187,14 €**. Initialement le montant était de **232 465.76 €**.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

DÉLIBÉRATION N° 60 - 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Suite à l'avis n°2020-0209 rendu le 7 octobre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Loupiac doit apporter les modifications budgétaires détaillées dans celui-ci et dispose d'un délai d'un mois pour voter le budget principal 2020 modifié.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	958 359.21 €	189 954.99 €
Recettes	958 359.21 €	189 954.99 €

Avant de passer au vote du budget 2020, M. Patrick EXPERT intervient au nom de l'opposition. Les trois élus relèvent avec satisfaction que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a confirmé le caractère non sincère du budget présenté par la nouvelle équipe municipale. Cette insincérité avait été soulevée par nous lors de la présentation initiale de ce budget. La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine valide aussi la situation satisfaisante des finances de notre commune, lui permettant aisément de rétablir l'équilibre général des budgets. Les allégations d'une gestion défailante de la précédente équipe municipale n'étaient donc pas fondées. Dont acte.

Reste que, malgré ces sujets de satisfaction, le budget nouveau présenté ne peut être voté par nous pour deux raisons : la première est qu'il n'a pas été abordé en commission. Il n'a donc pas été possible d'échanger et de l'analyser. La seconde est que, à l'évidence, toutes les recettes potentielles ne semblent pas mobilisées, tant pour le budget communal que pour le budget assainissement.

C'est pourquoi les trois élus d'opposition s'abstiendront sur ce vote du budget communal. Pour les mêmes motifs, pour le budget assainissement abordé ensuite, il y aura deux votes contre et une abstention.

M. Jean-José BONNERON explique qu'il n'y avait pas lieu de réunir la commission des finances car il fallait tenir compte des propositions de mesures de redressement de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, dans son avis n°2020-0209 rendu le 7 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide d' approuver** le budget primitif 2020 de la commune de Loupiac tel que présenté ci-dessus.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 61 - 2020 - VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Suite à l'avis n°2020-0209 rendu le 7 octobre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Loupiac doit apporter les modifications budgétaires détaillées dans celui-ci et dispose d'un délai d'un mois pour voter le budget annexe assainissement 2020 modifié.

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	349 621.78 €	556 333.17 €
Recettes	349 621.78 €	556 333.17 €

De vifs échanges ont lieu sur l'état de la station d'épuration. Pourtant, comme le souligne M. Lionel CHOLLON, les travaux prévus au budget n'ont pas encore été réalisés. Etaient-ils nécessaires ?

Monsieur le Maire répond qu'une partie des devis attendus, pour la remise en état de la nouvelle station d'épuration, ont été reçus cette semaine et qu'ils atteignent un montant estimatif de 80 000 € conforme à celui qui avait été budgété et que d'autres devis sont toujours en attente. Il

s'engage, naturellement, à ce que ces devis soient soumis pour analyse à l'ensemble des élus concernés par le sujet des travaux, avant lancement des ordres de service.

M. Jean-José BONNERON explique qu'il a volontairement voté, en date du 23 juillet 2020, le budget annexe assainissement 2020 en déséquilibre afin que Mme la Préfète saisisse la Chambre Régionale de Comptes de Nouvelle-Aquitaine et afin de pouvoir expliquer aux administrés de la commune de Loupiac, la raison d'un versement d'une subvention exceptionnelle du budget primitif 2020 communal au budget annexe assainissement 2020, d'un montant de 133 055 €.

M. Jean-José BONNERON relate une lettre d'information de mai 2020, dans laquelle, M. Lionel CHOLLON, Maire de Loupiac à ce moment là :

"Assainissement - La régie municipale continue à se mettre en place grâce au travail du secrétariat. La facturation du service est lancée. Il est important que chaque foyer s'acquitte rapidement de sa facture, car elle finance directement le budget assainissement. et il faut rembourser les prêts". Et "la régie d'assainissement a surveillé la station de traitement des eaux usées et son réseau".

De plus, il informe que le rapport du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.), en date du 2 juin 2020 est désastreux ainsi que le procès-verbal de constat, en date du 29 juin 2020 de Maître Chrystelle ZANELLO, Huissier de Justice.

M. Lionel CHOLLON demande si les factures d'eau ont été envoyées aux administrés. M. Pierre CASIMIR répond que NON car la commune a fait bloquer la facturation du fait que la régie n'existait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide d' approuver** le budget annexe assainissement 2020 de la commune de Loupiac tel que présenté ci-dessus.

POUR : 12	ABSTENTION : 1	CONTRE : 2
------------------	-----------------------	-------------------

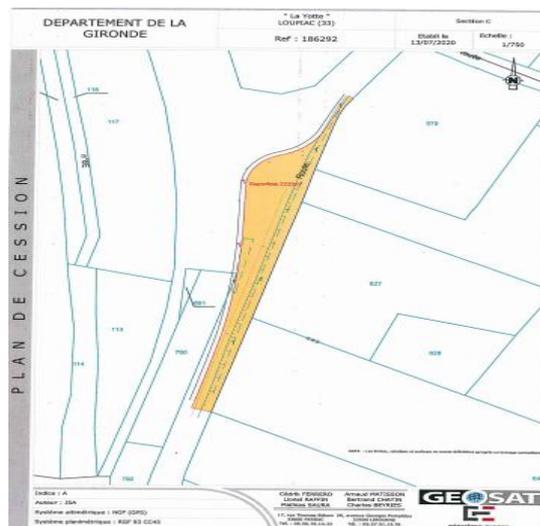
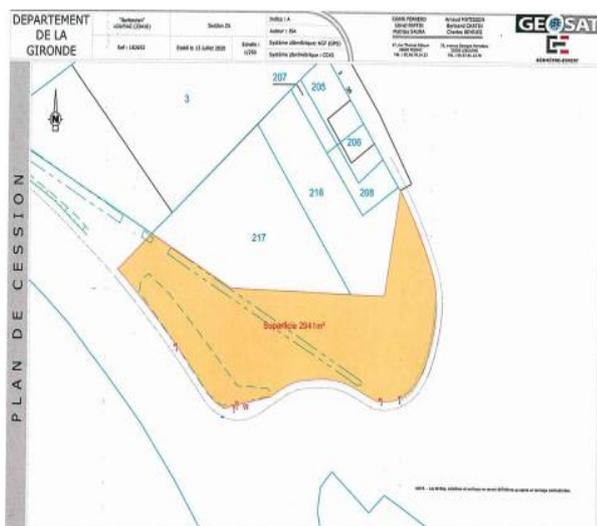
DÉLIBÉRATION N° 62 - 2020 - CESSION DE DEUX DÉLAISSÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département de la Gironde a pris contact avec la mairie de Loupiac concernant une cession deux délaissés lui appartenant et se situant aux entrées de l'agglomération (plan ci-dessous) au profit de la commune de Loupiac.

En effet, en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal, à l'unanimité, donnait son accord pour l'acquisition des deux délaissés pour l'euro symbolique et autorisait Monsieur le Maire à faire la demande d'établissement de l'acte administratif aux frais de la commune. Et en date du 7 juillet 2011, une délibération décidait que cet acte soit établi chez Maître MAMONTOFF, à la demande du Département de la Gironde.

Après vérification, auprès de l'office notarial, il s'avère que l'acte administratif n'a jamais été signé entre le Département de la Gironde et la commune de Loupiac.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de ces deux délaissés, le premier d'une superficie de 2941 m² et le second d'une superficie de 2220 m² et de l'autoriser à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Mme Cécile DE GABORY demande si le projet d'aménagement des terrains concernés, à l'entrée et à la sortie de Loupiac, ont été modifiés par rapport à ceux convenus par la communauté de communes et l'ancienne municipalité et quel sera le reste à charge financier pour la commune. Monsieur le Maire répond qu'ils sont totalement confirmés et que l'impact financier pour la commune est de 4000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'un délaissé d'une superficie de 2941 m² et d'un second de 2220 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

Questions diverses.

1) Du fait du nouveau règlement intérieur, les questions non inscrites à l'ordre du jour doivent être soumises préalablement.

A ce titre, M. Patrick EXPERT souhaitait qu'un point soit fait sur les dossiers en cours ainsi que sur les décisions prises par monsieur le maire dans le cadre des délégations dont il dispose. En effet, du fait du contexte sanitaire, les commissions sont rarement réunies.

Monsieur le Maire répond que le seul dossier en cours actuellement est celui du cimetière.

2) Les échanges portent, pour l'essentiel, sur l'exploitation du questionnaire adressé aux habitants relatif à Loupiac et au centre bourg.

Mme Cécile DE GABORY remercie Monsieur le Maire pour l'envoi des résultats et de l'analyse des réponses à l'ensemble des élus.

Elle juge les orientations tout à fait pertinentes et demande si ce document sera la base de travail des commissions.

M. Bruno GARABOS précise que l'analyse a permis de dégager les éléments fondateurs des projets urbanistiques de la commune et qu'il constitue la base de travail. Et que les résultats seront donnés aux loupiacais en temps voulu par des réunions d'informations dès qu'il y aura quelque chose de concret.

A cette occasion, M. Bruno GARABOS et M. Patrick EXPERT ont confirmé au conseil municipal qu'ils travaillaient ensemble sur le sujet de l'urbanisme.

Fin de séance à 19h30